Compte-Rendu de la Réunion du Comité Syndical du SMECRU 02 JUILLET 2018

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Madame Nadine ESCOLA, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

Délégués suppléants :

- *Avec voix : /*

DELEGUES EXCUSES : Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Franck GIBONI

DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur André BOUCHET.

Ordre du jour :

1- Institution du télétravail : conditions et modalités de mise en œuvre au sein du SMECRU
2-Institution du temps partiel : conditions et modalités de mise en œuvre au sein du SMECRU
3-Augmentation du temps de travail Assistante de Gestion
4- Attribution du marché n° 2018-01 : Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du Bassin Versant des Usses et du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône
5- Lancement d'un Plan de Gestion Stratégique en faveur des Zones Humides
6- Autorisation donnée au Président à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le SMECRU et la CCPC pour la restauration des zones humides Marais des Mouilles
7- Autorisation donnée au Président à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le SMECRU et la CCPC pour la restauration de la zone humide Caille Nord

Informations :

1- Décision n° 2018-04-02 : Annule et remplace décision n°2018-04-01-Marché Stratégie foncière
2- Décision n°2018-05-01 : Attribution du marché lié à l'étude stratégique préalable à l'élaboration d'un schéma des eaux pluviales et d'un plan de gestion des zones humides
3- Signature de 3 conventions de stage

DOCUMENTS JOINTS AU COMPTE-RENDU : /

L'an deux mille dix-huit

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Le **02 juillet 2018** à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la mairie de Bassy, sous la présidence de Monsieur **Christian BUNZ.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Aurélien GLANDUT est désigné secrétaire de séance.

1/ Institution du télétravail : conditions et modalités de mise en œuvre au sein du SMECRU

Le président du SMECRU a reçu une demande écrite d'autorisation pour un télétravail par Fanny Seyve, en date du 1er février 2018.
Or le SMECRU n'a pas instauré de télétravail, ce qu'il convient de débattre.
Instauré par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail hors des locaux de l'employeur, qui peuvent être le domicile de l'agent par exemple.
Le télétravail suppose l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et ne peut être supérieur à 3 jours par semaine. Les agents bénéficient des mêmes droits et obligations que les autres. L'employeur prend en charge les coûts découlant de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : ordinateur portable, logiciels, etc.
Par agent, le télétravail ne peut être autorisé que pour un an maximum, renouvelable par décision expresse.
L'astreinte ne constitue pas du télétravail.

Il est proposé les conditions et modalités suivantes de mise en œuvre du télétravail au SMECRU :

- Activités éligibles au télétravail : **l'ensemble des missions relatives au poste de chargée de missions, l'ensemble des missions relatives au poste d'Assistante de gestion, l'ensemble des missions relatives au poste de chargée de projet, l'ensemble des missions relatives au poste du technicien de rivières, en dehors des réunions programmées internes et externes au SMECRU, des expertises de terrain, des urgences liées aux conditions climatiques (crue, coups de vent) et aléa sur chantiers.**
- Locaux : **domicile des agents.**
- Nombre de postes disponibles : **4**
- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données : **L'ordinateur mise à disposition doit fonctionner de manière optimale. La connexion internet, si elle est au domicile de l'agent, doit être optimale et sécurisée. La connexion au serveur du SMECRU doit être assurée et est indispensable. Les données sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à un tiers de quelque manière que ce soit.**
- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé : **l'agent effectue les mêmes horaires que ceux habituellement au sein du SMECRU. Plusieurs modalités d'organisation des horaires de travail peuvent être envisagées pour concilier la nécessité de joindre l'agent en télétravail et la flexibilité qui lui est laissée dans son organisation personnelle.**

♦ **Les horaires de travail peuvent ainsi s'inspirer du régime d'horaires variables qui comprennent au moins les plages fixes du service, au cours desquelles l'agent en télétravail doit pouvoir être joint sans difficulté. Les plages de travail dont les horaires sont librement fixées par l'agent correspondent dans ce cas à celles en vigueur dans son service habituel,**

♦ **Les horaires de travail habituels de l'agent peuvent également être retenus.**

Le régime horaire retenu sera précisé dans l'arrêté individuel.

Durant ces horaires, l'agent doit effectuer ses activités et ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible auprès de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques, de la même façon qu'il le serait au sein du SMECRU. Même au domicile de

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

l'agent, le lieu de travail doit être aménagé de façon à garantir la santé et la sécurité de l'agent (aération, éclairage, chauffage, aménagement des postes informatiques, installation sanitaire, etc.).

– Comptabilisation et contrôle du temps de travail : **auto-déclaration via un outil de décompte des heures instauré par l'équipe salariée du SMECRU.**

– Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail : **dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur par le Président du SMECRU est subordonné à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit.**

– Modalités de prise en charge par le SMECRU des coûts découlant de l'exercice du télétravail : **le SMECRU met à disposition des télétravailleurs les outils de travail suivant :**

- **ordinateur portable affilié à chaque agent, chargeur et câble Ethernet**
- **souris d'ordinateur et tapis de souris**
- **téléphone portable smartphone avec le chargeur**
- **logiciel QGIS**
- **papeterie et fournitures de bureau a minima**
- **timbres et enveloppes si nécessaire**

– Durée de l'autorisation par agent : **1 an.**

– nombre de jours max en télétravail autorisé par la loi : **3 jours. Donc présence obligatoire d'au moins 2 jours par semaine dans les locaux du SMECRU à Bassy.**

Monsieur le Président précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles.
Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette mise en œuvre.

Nadine Escola demande s'il y aura des augmentations de coût suite à l'instauration du télétravail.
Fanny Seyve répond que non.
Jean-Yves Machard demande si la sécurité sera assurée, vis-à-vis des données.
Fanny Seyve répond que oui, le SMECRU a un logiciel anti-virus performant et les pare-feu qui conviennent. Mais le risque zéro n'existe pas.
Patrick Blondet se demande comment peut se mettre en place le télétravail, par rapport à la présence d'au moins un salarié au bureau.
Fanny Seyve dit que s'il y a un impératif de service alors le salarié ne peut pas être en télétravail à ce moment-là et doit être présent au bureau.
Jean-Yves Machard demande à ce que les arrêtés individuels soient débattu en bureau.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité :**

–**APPROUVE** l'instauration du télétravail

/ Institution du temps partiel : conditions et modalités de mise en œuvre au sein du SMECRU

Monsieur le président du SMECRU a reçu une demande d'autorisation pour un temps partiel.
Or le SMECRU n'a pas délibéré sur les conditions et modalités de mise en œuvre au sein du SMECRU ; aussi, il propose d'en débattre.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.
Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.
Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :
L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :
Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an.

Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
* à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Monsieur le Président précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et des présentes modalités.

Nadine Escola s'interroge sur la mise en place de ce 80% pour Aurélie Radde et souhaite plus de détails sur les 20% restant à faire, alors que le SMECRU est dans sa phase de clôture du Contrat de Rivières et de perspective avec Gemapi.
L'assemblée comprend qu'un temps partiel puisse être instauré au sein du SMECRU, mais souhaite plus de détails sur les modalités d'instauration individuelles.
Jean-Yves Machard souhaite que les cas individuels soient débattus en bureau.
Christian Bunz indique qu'il s'entretiendra avec Aurélie Radde dès son retour de congés maladie.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical, à 8 voix pour et 1 voix contre :**

-**APPROUVE** l'institution du temps partiel au sein du SMECRU

3/Augmentation du temps de travail Assistante de Gestion

Le Président expose au comité syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste assistant(e) de gestion au grade d'adjoint administratif territorial permanent et de porter le temps de travail à un temps complet afin de répondre à l'évolution des tâches du poste d'assistant de gestion (tâches supplémentaires liées à la participation à l'élaboration du budget) et à l'augmentation du volume des tâches à accomplir en matière de traitement comptable (suivi des conventions, marchés, évolution des règles liées aux ressources humaines).
Le Président propose la suppression de l'emploi permanent d'assistant de gestion à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2018 et la création de l'emploi permanent d'assistant de gestion à temps complet à compter de cette même date.

L'assemblée souhaite avoir en bureau la nouvelle fiche de poste, voire que Nathalie Bas se présente pour exposer l'évolution de son poste.
Christian Bunz rappelle que par la suite, un arrêté individuel sera pris pour Nathalie Bas qui se verra octroyer un temps partiel à 28h.
Jean-Yves Machard est vigilant sur les heures supplémentaires qui ne devraient pas avoir lieu d'être si le nombre d'heures de ce poste est augmenté.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à 7 voix pour et 2 voix contre :**

-**AUTORISE** l'augmentation du temps de travail de l'assistante de gestion

4/ Autorisation de signature du marché n°2018-01 : Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du BV des Usses et du territoire de la CCUR - Missions 2 et 3

Pour rappel, dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Contrat de Rivières des Usses, le SMECRU doit réaliser un Schéma de Cohérence Territorial pour l'Economie et la Gestion de la Ressource en Eau (SCTEGRE) sur le Bassin Versant des Usses ainsi que la mise en place d'un observatoire des usages.

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Pour se faire, il a besoin des schémas directeurs et des diagnostics d'eau potable des collectivités dudit bassin ; ainsi le SMECRU a décidé par délibération :

- 2017-09-05 du 28 septembre 2017 :

– de souscrire avec la CCUR et les 17 collectivités ne disposant pas d'un diagnostic d'eau potable une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

– de désigner le SMECRU comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,

–de recourir à un marché à procédure adaptée sans publicité en application des articles 27 & 34 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics

- 2018-02-02 du 08 février 2018 :

– que la Commission d'Appel d'Offre du SMECRU sera responsable de l'ouverture des plis, et du choix du prestataire mandataire du marché « Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône ».

Le marché est un accord cadre à bons de commande mono attributaire, en application de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il ne comprend ni montant minimum ni montant maximum. La durée indicative du marché est de 21 mois.
Chaque membre du groupement de commande émettra au fur et à mesure de l'avancement de la (ou des) mission(s) le concernant, les bons de commande permettant au titulaire d'exécuter les prestations prévues au marché.
3 dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais. Tous les plis ont été reçus dans les temps et considérés complets.

Les critères de sélection de l'entreprise ont été :

- Valeur technique : 65%

Les critères techniques ont été préalablement définis afin de juger de l'expérience et à défaut des capacités des entreprises pour mener à bien les missions. Ces critères portent en outre sur la qualité de rédaction du mémoire technique vis-à-vis de la compréhension de la mission et des moyens proposés par les entreprises ; notamment sur : Equipe dédiée à l'opération,
Méthodologies,
Organisation et planification,

- Prix : 35%

Selon les formules classiques de notation des marchés publics pour classer les offres.

Résultats :
La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 21 juin 2018 pour sélectionner l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse selon les critères de pondération ci-dessus.

Le prestataire qui a été retenu par la Commission d'Appels d'Offres (4 pour, un contre, 1 abstention) est le groupement conjoint solidaire mené par :
ANTEA France – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Il comprend les sociétés suivantes :
SEPIA Conseil, notamment pour les sujets liés aux milieux et aux eaux pluviales
IRH Conseil, notamment pour toute l'ingénierie liée à l'eau potable
DIR'EAU, pour le diagnostic des forages
Géohyd, pour les aspects liés aux géoréférencement des ouvrages
Itinéraires Avocats, notamment pour le transfert de compétences (mission M5)

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Le Président propose à l'assemblée de :
– l'autoriser à **signer le marché (acte d'engagement)** correspondants aux missions 2 et 3 incombant au SMECRU et désignées ci-après :
Mission 2 - Schéma Territorial pour l'Economie et la gestion de la ressource en Eau sur le bassin versant des Usses : **100 676.50 € HT**
Mission 3 - Définition et mise en œuvre d'un dispositif de type « base de données » / observatoire des usages pour le suivi des prélèvements sur la ressource et la prise de décision des élus : **104 659 € HT**

– l'autoriser à **solliciter les subventions** auprès de l'AERMC, Le Département et La Région

Patrick Blondet s'interroge sur la mise en œuvre d'un aussi gros marché et espère que les délais et rendus seront respectés.

Après avoir débattu, le Comité Syndical **à 8 voix pour et une abstention :**
-AUTORISE le président à signer le marché 2018-01
-AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de partenaires financiers du Contrat de Rivières des Usses

5/ Lancement d'un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides

Le SMECRU, au travers du Contrat de Rivières des Usses, s'est doté en 2012 d'une priorisation d'intervention sur les zones humides du bassin versant, en vue d'une restauration. Les travaux sont en cours depuis fin 2016 et se poursuivront jusqu'en 2021-2023.
D'autre part, cette priorisation a été faite sans l'aide de la méthodologie du SDAGE RMC (2013) et certains critères n'ont pas été pris en compte (pressions, usages).
D'autres part, la priorisation du Contrat de Rivières arrivant à terme, il convient de mener une seconde étude pour définir un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides, en respectant la méthodologie du SDAGE. Cette Stratégie permettra de prioriser les interventions, au regard des fonctions objectives des zones humides et des services qu'elles rendent. Et c'est ce dernier point des fonctions et services qui intéresse le SMECRU (par rapport à l'enjeu ressource en eau / territoire déficitaire).
Sur le bassin versant des Usses, plusieurs maitres d'ouvrages interviennent sur les zones humides. Ne souhaitant pas interrompre le travail mené de longues dates par les acteurs locaux et au regard du nombre conséquent de zones humides sur le territoire, le SMECRU pourra à l'aide d'un Plan de Gestion Stratégique, mieux cibler ses missions relevant de la GEMAPI. Le but étant que les activités futures du SMECRU dans le cadre de la GEMAPI et de celui du PGRE interviennent en priorité sur les zones humides ayant un atout hydraulique de concert avec l'enjeu biodiversité lié.

L'Agence de l'eau accompagne financièrement ce projet à hauteur de 80%, soit une aide financière de 28 800 € TTC, et un reste à charge pour le SMECRU 7 200€.

Les financements étant acquis, il est proposé au conseil le lancement d'un marché qui devra répondre aux objectifs suivants :
Ce plan se découpe en plusieurs phases :
– DIAGNOSTIC : qualifier les fonctions des zones humides + les pressions + les usages
– ENJEUX : validation des enjeux
– PROGRAMME d'ACTION : définition de l'intervention : où, quoi, comment, qui, quand ?
– Les objectifs sont de préserver les ZH, de réduire/maitriser/supprimer les menaces et pressions sur les ZH et de restaurer les ZH.

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

– Egalement, l'objectif est de qualifier et quantifier les fonctions des zones humides dans un souci de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques.
– Les mesures compensatoires actuelles ou d'avenir seront à prendre en compte dans un ratio raisonnable par rapport à des actions volontaristes.
– Le plan sera concerté et validé par un COPIL local, pour une durée de 6 ans.
– En plus, l'espace de bon fonctionnement de zones humides jugées prioritaires sera aussi établi et validé.

Le Comité est amené à se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :
– **APPROUVE** l'intérêt de lancer un Plan de gestion stratégique en faveur des zones humides
– **AUTORISE** le président à solliciter les aides de l'AERMC
– **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires au lancement de cette étude

6/ autorisation donnée au président de signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le SMECRU et la CCPC pour la restauration des zones humides Marais des mouilles

Les zones humides Marais des Mouilles sont prioritaires pour le Contrat de Rivières des Usses, et font l'objet depuis 2017 d'un programme de restauration, qui a d'abord été validé par la commune du Sappey. Des travaux ont eu lieu en 2017.
Au 1er janvier 2018, la maitrise d'ouvrage de ce marais revient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, qui envisage de déléguer la maitrise d'ouvrage au SMECRU.
Les travaux de restauration du marais des Mouilles doivent être encadrés juridiquement et financièrement dans le cadre d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre les deux collectivités.
Ces travaux sont justifiés pour :
- améliorer la quantité et la qualité de la ressource des Usses,
- préserver le milieu aquatique,
- continuer ceux engager en 2017 par la commune du Sappey,

La notice de gestion est prévue pour une durée de 5 années, soit jusqu'en 2021 et prévoit des actions qui concernent :
– l'animation foncière
– l'animation agricole
– les travaux de restauration
– les suivis et évaluations
Considérant les travaux déjà réalisés en 2017 et les ajustements qui en découlent, le montant prévisionnel du projet pour 2018 à 2021 est de 67 365 , 02 TTC. Le reste à charge de la CCPC est de 17 160, 80 € TTC, sous réserve de l'obtention des aides financières.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur la validation de la notice de gestion de ce marais.
→ pièce jointe : notice de gestion

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la convention à intervenir dont les principaux points sont rappelés ci–après :
→ pièce jointe : convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations du SMECRU et de la CCPC pour la mise en œuvre de la notice de gestion du marais des Mouilles, en vue de sa restauration.

Principaux points :
Engagements de la CCPC :

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

La CCPC s'engage à financer les actions découlant de la notice de gestion. L'équivalent de son reste à charge, sous réserve de l'obtention des subventions de la part des partenaires financiers du Contrat de Rivières des Usses, s'élève à un montant prévisionnel de 17 160, 80€ TTC (cf. tableau de répartition financière en annexe 1).
La CCPC se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation, sur présentation des dépenses réelles avec justificatif.

Engagements du SMECRU :
Le SMECRU s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux et interventions de restauration des zones humides, comprenant des actions agricoles, des travaux de restauration écologique et des suivis et évaluations écologiques, conformément à ce qui a été validé dans la notice de gestion. La participation financière de la CCPC est prévue pour ces opérations.

Le SMECRU s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage directe, l'animation foncière du projet. Il n'y a pas de participation financière de la part de la CCPC pour cette intervention.

Attributions déléguées :
La mission du SMECRU intègre :
a) demande et suivi des subventions,
b) signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'association Asters – Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie,
c) attribution et réception des travaux, et toutes actions nécessaires à la réalisation des travaux,
d) suivi financier et technique du projet,
e) décompte et liquidation des sommes dues au maitre d'œuvre et aux entreprises, qu'il règlera directement.
f) coordination du projet,
g) accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
Article 7 : Durée de la Convention
La présente convention est conclue à compter de la signature par les deux parties et s'étend jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la notice de gestion. Le calendrier prévisionnel s'étend de 2018 à 2021.

Financement :
La CCPC accepte l'enveloppe prévisionnelle affectée pour la réalisation de la notice de gestion du Marais des Mouilles, qui s'élève à un montant prévisionnel de 67 365, 02 € TTC.

L'exécution du projet est susceptible de bénéficier d'aides financières à hauteur de 60% à 80 %, par les partenaires financiers du Contrat de Rivières des Usses :
- volet agricole : 60% de la part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- volet sensibilisation : 40 % de la part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ; 30 % de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes
- volet travaux et suivi : 20% de la part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ; 10% de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes, 50% de la part de l'Agence de l'eau RMC.

La participation financière de la CCPC s'élève donc à un montant prévisionnel de 17 160, 80€ TTC (cf. annexe 1), sous réserve de l'attribution des subventions, et en fonction des services et travaux exécutés avec justificatifs. Le financement et le coût global du projet sont susceptibles de modifications.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :
– **APPROUVE** la notice de gestion

– **ACCEPTE** les termes de la convention de délégation à intervenir avec la CCPC,
– **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation,
–**AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

nécessaires à la bonne exécution de la présente convention,
–**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de la Haute–Savoie et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.
–**INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget courant.

7/ autorisation donnée au président de signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le SMECRU et la CCPC pour la restauration de la zone humide de la caille nord

La zone humide de la caille nord est prioritaire pour le Contrat de Rivières des Usses, et fait l'objet d'une notice de gestion réalisée par le SMECRU en 2017.
Au 1er janvier 2018, la maitrise d'ouvrage de ce marais revient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, qui envisage de déléguer la maitrise d'ouvrage au SMECRU.
Les travaux de restauration doivent être encadrés juridiquement et financièrement dans le cadre d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre les deux collectivités.
Ces travaux sont justifiés pour :

- améliorer la quantité et la qualité de la ressource des Usses,
- préserver le milieu aquatique,

La notice de gestion est prévue pour une durée de 5 années, soit jusqu'en 2022 et prévoit des actions qui concernent :
– l'animation foncière
– les travaux de restauration
– les suivis et évaluations
Le montant prévisionnel du projet pour 2018 à 2022 est de 44 877,78TTC. Le reste à charge de la CCPC est de 8 975, 56 € TTC, sous réserve de l'obtention des aides financières.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur la validation de la notice de gestion de ce marais.
→ pièce jointe : notice de gestion

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la convention à intervenir dont les principaux points sont rappelés ci–après :
→ pièce jointe : convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations du SMECRU et de la CCPC pour la mise en œuvre de la notice de gestion de la zone humide Caille nord, en vue de sa restauration.

Principaux points :
Engagements de la CCPC :
La CCPC s'engage à financer les actions découlant de la notice de gestion. L'équivalent de son reste à charge, sous réserve de l'obtention des subventions de la part des partenaires financiers du Contrat de Rivières des Usses, s'élève à un montant prévisionnel de ***8 975, 56 € TTC*** *(cf. Annexe 1 : Répartition financière).*
La CCPC se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation, sur présentation des dépenses réelles avec justificatif.

Engagements du SMECRU :
Le SMECRU s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux et interventions de restauration des zones humides, comprenant des actions agricoles, des travaux de restauration et les suivis et évaluations écologiques, conformément à ce qui a été validé dans la notice de gestion. La participation financière de la CCPC est prévue pour ces opérations.
Le SMECRU s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage directe, l'animation foncière du projet. Il n'y a pas de participation financière de la part de la CCPC pour cette intervention.

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Attributions déléguées :
La mission du SMECRU intègre :
a) demande et suivi des subventions,
b) signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'association Asters – Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie,
c) attribution et réception des travaux, et toutes actions nécessaires à la réalisation des travaux,
d) suivi financier et technique du projet,
e) décompte et liquidation des sommes dues au maître d'œuvre et aux entreprises, qu'il règlera directement.
f) coordination du projet,
g) accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 8 : Financement :
La CCPC accepte l'enveloppe prévisionnelle affectée pour la réalisation de la notice de gestion de la zone humide de la Caille Nord, qui s'élève à un montant prévisionnel de 44 877,78 € TTC.
L'exécution du projet est susceptible de bénéficier d'aides financières à hauteur de 80 %, par les partenaires financiers du Contrat de Rivières des Usses :
- volet travaux et suivi : 20% de la part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ; 10% de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes, 50% de la part de l'Agence de l'eau RMC.
La participation financière de la CCPC s'élève donc à un montant prévisionnel de 8 975, 56 € TTC, sous réserve de l'attribution des subventions et en fonction des travaux et services exécutés, avec justificatifs. Le financement et le coût global du projet sont susceptibles de modifications.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :
– **APPROUVE** la notice de gestion

– **ACCEPTE** les termes de la convention de délégation à intervenir avec la CCPC,
– **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation,
–**AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution de la présente convention,
–**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.
–**INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget courant.

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

INFORMATIONS :

1- Décision n° 2018-04-02 : Annule et remplace décision n°2018-04-01-Marché Stratégie foncière
Pour réaliser les opérations liées au foncier sur plusieurs missions du SMECRU et pour mettre en place une DUP sur les Usses, recours à un prestataire extérieur :

→ Marché signé avec Teractem
→ Marché à bon de commande de 89 500 € HT pour une durée de 48 mois
→ premières actions sur DF4 Contamine et sur le diagnostic foncier de l'EBF en préalable au dossier d'enquête de DUP

2- Décision n°2018-05-01 : Attribution du marché lié à l'étude stratégique préalable à l'élaboration d'un schéma des eaux pluviales et d'un plan de gestion des zones humides
En préalable à deux marchés :
1/ schéma directeur eaux pluviale → Aurélie
2/ plan de gestion stratégique en faveur des zones humides → Fanny
Volonté de croiser les deux sujets, dans le cadre de notre enjeu manque d'eau sur le territoire

→ Recours à SEPIA Conseil, pour 25 j de travail à 24 997, 50€ HT.
→ Résultats zones humides mi-juillet et résultats eaux pluviales en septembre

3- Signature de 3 conventions de stage
- Du 28 mai au 03 août et du 22 octobre au 02 novembre : Quentin Bottollier – Suivi castor le long des Usses – BTSA GPN de Neuvic
- Du 04 juin au 13 juillet : Julie Gorce – animation grand public Natura 2000 et Regonfle – BAC PRO GMNF de Chavanod
- Du 01 octobre au 02 novembre : Elise Finsterwald – suite suivi castor – BTSA GPN de Vienne

La séance est levée à 22h00

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com